



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-22

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réalisation d'investigations géotechniques, que doit réaliser l'entreprise CEBTP, 232 rue Edmond Goncourt,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n° 328 24 1924191,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réalisation d'investigations géotechniques, que doit réaliser l'entreprise CEBTP, 232 rue Edmond Goncourt, **du 22 février au 17 mai 2024**, le stationnement sera interdit sauf les véhicules de chantier. Aucun dépôt n'est autorisé sur le domaine public. Le chantier devra être protégé, réglementairement signalé et mis en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CEBTP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 12 février 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le